

ARRÊTÉ

portant sur l'enquête publique en vue de l'approbation
du nouveau zonage d'assainissement de Mazamet

Le Maire de la Commune de MAZAMET,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L224-10, L2224-8, L2224-10, R2224-8 et R2224-9,
VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
VU le code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2017, désignant M. Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement à MAZAMET,
VU la délibération municipale n°2017-DEL 70 du 03 juillet 2017, portant sur l'autorisation de lancement de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement,
VU l'arrêté municipal n°2018-Arr18 en date du 12 janvier 2018, portant sur l'enquête publique en vue de l'approbation,
du nouveau zonage d'assainissement de Mazamet
VU les pièces du dossier de demande d'ouverture d'enquête publique en vue de l'approbation du zonage d'assainissement,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de l'arrêté municipal n°2018-Arr18 en date du 12 janvier 2018, afin de rectifier une date de la publicité légale,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°2018-Arr18 du 12 janvier 2018 est abrogé.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement en vue de son approbation.

Article 2 - Les pièces du dossier dont le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de MAZAMET (Services Techniques), pendant 29 jours consécutifs, du mardi 06 février 2018 au mardi 06 mars 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance (sauf les samedis et dimanches) de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures sauf le vendredi jusqu'à 16 heures 30 et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ou les adresser, par écrit, ou à l'adresse électronique suivante question@ville-mazamet.com, à ce dernier.

Article 3 - Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Patrick ROUX (retraité - responsable commercial du secteur bancaire).

Monsieur le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de MAZAMET aux Services Techniques – 63 rue des Cordes :

- le mardi 06 février 2018 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 16 février 2018 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 28 février 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le mardi 06 mars 2018 de 9 heures à 12 heures (clôture de l'enquête).

Article 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui transmettra le dossier, avec ses conclusions, à Monsieur le Maire.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage (*Hôtel de Ville et Services Techniques*) et sur place (*19 hameaux*) au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune, notamment sur le site internet de la Commune.

L'avis sera publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Article 6 - A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à statuer définitivement sur le projet susvisé.

Article 7 - MM. le Directeur Général des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAZAMET, le 15 janvier 2018.

Le Maire,



Olivier FABRE.